

226C1018
FR0011992700-FS0613

9 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATEME
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2026, complété notamment par un courrier reçu le 7 juillet, la société anonyme Positano¹ (7 rue du Saint Esprit, L-1475, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 juin 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ATEME et détenir, à cette date, 630 000 actions ATEME représentant 1 130 000 droits de vote, soit 5,44% du capital et 7,96% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 3 juillet 2026, 630 000 actions ATEME représentant 1 130 000 droits de vote, soit 5,42% du capital et 8,24% des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par M. Pierre Benoît Jousse.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 589 964 actions représentant 14 204 778 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 11 614 119 actions représentant 13 714 165 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.